

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

ARTICLE 1 – OBJET :

Le Bac à Photographies (BAP), club photo de Lagny sur Marne, en partenariat avec la Mairie, organise un concours photographique, libre et gratuit selon les modalités du présent règlement.

Ce concours s'inscrit dans le cadre du 1er Festival Photo de la ville « La beau(on)té sauvera le monde ».

ARTICLE 2 – THÈMES :

Les 3 thèmes retenus sont :

- la faune ;
- la flore ;
- les paysages ;

Sur le territoire des communes de Marne et Gondoire.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le concours est ouvert à tous, sans restriction locale, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants seront répartis en deux catégories :

- jeunes de moins de 16 ans (les mineurs participeront sous la responsabilité de leurs parents) ;
- adultes.

ARTICLE 4 – PRISES DE VUES :

Une seule photo par thème et par personne est acceptée sans obligation de répondre aux trois thèmes.

Aucune personne identifiable ne doit apparaître sur les images.

Les fichiers numériques au format JPEG seront envoyés en pièce jointe d'un e-mail à :

bap_lagny@laposte.net au plus tard le 11 mars 2017.

La taille de la photo sera de 30x40 ou 30 x45, en 300 dpi.

Le nom du fichier sera sous la forme «NOM prénom-thème-catégorie.jpeg».

(Exemple : DUPONT Caroline-faune-jeune.jpeg)

L'objet de l'email sera sous la forme : «concours photo Lagny»

Le corps de l'email indiquera :

- nom et prénom du participant ;
- adresse postale et adresse e-mail ;
- n° de téléphone portable ;
- le lieu de la prise de vue ;
- titre des photos.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Aucune photo ne sera exploitée par les organisateurs en dehors du concours.

ARTICLE 5 - SELECTION ET PRIX :

Le jury sélectionnera 12 photos qui seront exposées dans la galerie du 1^{er} étage de la Mairie de Lagny-sur-Marne à partir du 25 mars et pendant toute la durée du festival.

Un prix spécial de la mairie sera attribué pour chaque thème et dans chaque catégorie.

Les lauréats seront informés par mail ou sms et les prix remis lors du vernissage de l'exposition, le **vendredi 6 avril 2018 (heure à préciser)**

ARTICLE 6 - RESPONSABILITES :

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par le BAP.

En cas de force majeure le Bac à Photographies se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.